



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

jeunes agriculteurs

Question écrite n° 15156

Texte de la question

Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur les incidences de la renégociation entre l'Etat et les organismes bancaires des prêts bonifiés pour les agriculteurs. En effet, il semblerait que, contrairement aux années précédentes et suite à un désaccord avec l'Etat, les banques aient décidé de ne pas anticiper sur la réalisation de ces prêts, même si des autorisations de financement ont été signées. En conséquence, tous les agriculteurs qui ont recours à ce dispositif pour des raisons multiples (installation de jeunes agriculteurs, investissements dans des plans d'amélioration de matériel ou dans des CUMA) se trouvent fortement pénalisés d'autant que l'unique solution proposée consiste à recourir à un prêt relais à taux beaucoup plus élevé. Aussi lui demande-t-elle de bien vouloir lui préciser si le principe des bonifications actuelles, auquel sont très attachés les agriculteurs et qui a pour objet premier de freiner l'exode rural, sera reconduit et si, en l'attente d'un accord avec les organismes bancaires, un dispositif transitoire sera mis en place pour limiter les dommages causés principalement aux agriculteurs.

Texte de la réponse

La mise en place des prêts bonifiés à l'agriculture doit s'effectuer dans les tout prochains jours, le concours d'habilitation des établissements de crédit à distribuer des prêts bonifiés à l'agriculture en 2003 s'étant tenu le 25 avril 2003. Le système de bonification nécessitait des évolutions afin de mieux encadrer la dépense budgétaire au profit du secteur agricole et de répondre aux exigences communautaires en matière de « traçabilité » des dépenses présentées au cofinancement du FEOGA. Les évolutions du dispositif ne se feront en aucun cas au détriment des agriculteurs. Ainsi, les conditions financières des prêts, et les enveloppes nationales pour chaque catégorie de prêt, sont reconduites à leur niveau de 2002, les prêts aux productions végétales spéciales et les prêts spéciaux d'élevage bénéficiant même d'une baisse de leur taux d'intérêt, en passant de 4,5 % à 4 %. Il était important de pérenniser cet instrument permettant d'encourager l'investissement et l'installation des jeunes agriculteurs. Concernant l'interruption temporaire de la distribution des prêts bonifiés à l'agriculture pendant les premiers mois de l'année, des dispositions seront prises pour que les exploitants n'en subissent pas les conséquences.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont](#)

Circonscription : Haute-Vienne (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15156

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mars 2003, page 2328

Réponse publiée le : 16 juin 2003, page 4750